

## Consultation publique à Sainte-Anne-des-Lacs

# Résidences de tourisme et poulailler

JACINTHE LALIBERTÉ

**Un projet de règlement concernant les résidences de tourisme, la garde des poules et les usages supplémentaires pour les constructions accessoires a été le sujet d'une consultation publique le 14 avril dernier. Un grand nombre de résidents ont assisté à cette rencontre pouvant, ainsi, émettre leurs opinions pour d'éventuelles modifications.**

La directrice du service de l'Urbanisme, M<sup>me</sup> Valiquette, après une brève présentation du projet de règlement (n° 1001-25-2018), a répondu aux nombreuses questions des citoyens notamment sur les l'encadrement de la location des résidences de tourisme et l'autorisation de la garde de poules.

### Encadrement de la location des résidences de tourisme

D'entrée de jeu, M<sup>me</sup> Valiquette précisa que ce projet de règlement vise à déterminer un maximum de résidences de tourisme dans les zones résidentielles ainsi que d'assurer un encadrement des conditions d'exploitation.

La première démarche, de loin la plus importante pour un citoyen tenté par l'exploitation d'une maison de tourisme, serait de se procurer, auprès de la CITQ (Corporation de

l'Industrie touristique du Québec), un permis d'exploitation.

Celle-ci demande une attestation de conformité à la Municipalité. Si cette dernière considère l'usage conforme, la CITQ accordera ledit permis d'exploitation. Les responsables du service de l'Urbanisme ont 45 jours pour attester de la conformité avant d'en permettre l'usage au requérant.

Contrairement aux croyances, aucun droit acquis n'est pris en considération. Les personnes qui exploitent une résidence de tourisme sans les autorisations municipale et de la CITQ deviendront contrevenantes. Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de l'actuelle réglementation provinciale, il est interdit d'exploiter une résidence de tourisme sans le déclarer à la CITQ.

M. Vaillancourt, conseiller, a demandé d'harmoniser la terminolo-



Contrairement aux croyances, aucun droit acquis n'est pris en considération. Les personnes qui exploitent une résidence de tourisme sans les autorisations municipale et de la CITQ deviendront contrevenantes.

gie de la Municipalité à celle de la CITQ, qui demeure la première intervenante dans un cas de résidence de tourisme non conforme.

### Autorisation de la garde de poules

Présentement, les résidents sont, de plus en plus, en mode « culture urbaine ». C'est donc pourquoi la Municipalité a besoin d'une gradation pour établir des règles précises.

Pour ce faire, elle s'est référée à des publications de la MAPAQ.

Le tableau « animaux autorisés » de l'article 243 du projet de règlement présenté par M<sup>me</sup> Valiquette deviendra le document de référence pour toute personne voulant se prévaloir du droit d'élever des animaux de petit ou de plus grand gabarit.

L'entreposage des déjections animales qui doit être fait sur une dalle



L'autorisation de la garde de poules a besoin de règles précises

de béton coulée sur place et située à des distances minimales de puits, de lacs ou de cours d'eau, par exemple, fut très questionné par quelques citoyens. D'ailleurs, M. Pronovost, un résident, a demandé à ce que des précisions soient apportées à la dimension de cette fameuse dalle étant préoccupé par la distance entre la dalle et les limites de la propriété. Il réclama aussi une vérification des droits acquis.

Pour ceux qui veulent consulter ce projet de loi, il sera disponible sur le site web de la Municipalité dès l'adoption du second projet qui est prévue le 14 mai.

## La gestion des contenants (bacs) de matières résiduelles

# Recherche de solution diplomatique

JACINTHE LALIBERTÉ

**Toute histoire doit avoir une fin. La gestion est loin d'être facile. C'est l'évidence même lorsqu'on voit un bac renversé sur le bord du chemin, un autre défoncé, le couvercle se balançant sur un banc de neige et sans parler des sacs, matériaux de construction, meubles et autres laissés près des conteneurs semi-enfouis.**

Lors de la consultation publique du 14 avril qui a eu lieu à Sainte-Anne-des-Lacs, le projet de règlement n° 441-2018 fut présenté aux nombreux résidents qui y assistaient. Comme il le fut mentionné, la gestion des matières résiduelles relève de la MRC des Pays-d'en-Haut. Force est de constater un manque dans son administration, d'où l'obligation de la Municipalité d'élaborer un règlement à cet effet.

Dès le départ, M<sup>me</sup> Laporte, la directrice du service de l'Environnement, précisa que, pour l'instant, il est possible de laisser son bac (brun, vert ou noir selon le calendrier prédéterminé) dès 17 h la veille de la collecte et de le retirer du chemin vers 10 h le lendemain matin.

Une distance de 1,5 m de la rue et de la ligne du lot ou du terrain doit être prise en compte pour toute construction d'un abri destiné à l'entreposage des bacs. Il n'y a, cependant, aucune obligation d'en construire un. M<sup>me</sup> Plante, une citoyenne, demande des précisions au sujet de la ligne du lot, élément plutôt vague pour les résidents.

Les approches privilégiées par la Municipalité? Les citoyens présents y sont revenus souvent. « Elle se vaudra diplomatique. Les solutions recherchées sont en mode éducatif et non pas coercitif », de mentionner la mairesse. Cependant, les citoyens désirent des mesures

plus strictes pour que les récalcitrants se sentent, une fois pour toute, concernés.

Plusieurs suggestions pour la Municipalité (un futur protocole de suivi) : Annoncer la visite d'un responsable des services de l'Environnement, des Travaux publics ou de l'Urbanisme pour un bac resté trop longtemps sur le bord du chemin. Utiliser un service à la carte pour un résident délinquant. Bonifier le calendrier qui sera édité en septembre. Installer des caméras de surveillance près des semi-enfouis, notamment au parc Parent et au stationnement du Centre communautaire.

Et pourquoi ne pas mettre à profit les citoyens? Développer ou entretenir des relations de bon voisinage en s'occupant du bac de son voisin qui est absent pour la semaine, évidemment après entente avec ce dernier. Pour les propriétaires saisonniers, inclure dans la vérification de leur maison, le retrait du bac pour qu'il ne passe pas l'hiver sur le bord du chemin. Faire une plainte, qui se doit toujours d'être anonyme, au lieu d'aviser un voisin délinquant pour conserver de bonnes relations.

Toutes ces suggestions ont calmé, quelque peu, le mécontentement de tout un chacun, « Nous avons tous un rôle à jouer. L'environnement est aussi une valeur esthétique de plus-value », de commenter M<sup>me</sup> Laporte, directrice du service de l'Environnement.

Inf-Eau

Les nouvelles de **ABVLACS 2018**



**L'ABVLACS tiendra son assemblée annuelle générale (AGA) le samedi 9 juin de 9 h à 12 h au Centre Communautaire de SADL**

Les résultats des analyses faites en 2017 ainsi que notre plan d'action pour assurer la qualité et la santé de nos lacs en 2018 seront présentés. Tous les cours d'eau sont prioritaires : milieux humides ou lacs de petite ou de grande superficie.

Nous présenterons des tableaux provenant du RSVL (Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs) qui démontrent :

- la concentration estivale moyenne de chlorophylle;
- la concentration estivale moyenne de phosphore total;
- la concentration estivale moyenne de carbone organique dissous.

Vous apprendrez qu'elles sont les recommandations du gouvernement et vous constaterez l'état trophique de votre lac basé sur les données physico-chimiques. Par la suite, vous serez en mesure de comparer les résultats de votre lac et avec ceux des autres.

**Soyez présents à l'AGA parce que la santé des lacs et cours d'eau de SADL ne sont pas un fait accompli mais une activité en progrès.**

**N'oubliez pas!** Il faut être membre en règle pour voter... renouveler votre adhésion :

**1.** sur le site Web [abvlacs.org](http://abvlacs.org) (carte de crédit ou Paypal) **2.** à la Journée de l'arbre de SADL, samedi 12 mai entre 9h et 12h (chèque ou argent comptant) **3.** à l'Assemblée générale annuelle au Centre communautaire de SADL, samedi 9 juin, à partir de 9h (chèque ou argent comptant).

Nous vous remercions pour tous les dons qui permettront la poursuite de tous nos projets.

### Saviez-vous quand furent effectuées les dernières analyses de vos lacs ?

Certains lacs n'ont pas été analysés depuis 2013 ! Est-ce que ceci vous inquiète ? Est-ce que vous croyez que nos lacs devraient être analysés à chaque année ?

### Connaissez-vous le plan d'action pour le projet des herbiers aquatiques ?

**Saviez-vous** que l'ABVLACS a mis en oeuvre un projet en partenariat avec la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et la MRC des Pays-d'en-Haut. Une agente de liaison a été engagée pour travailler sur la suite du projet des herbiers aquatiques qui sera réalisé, à l'été 2018, sur les lacs de petites superficies (projet 2). Connaissez-vous ses tâches ?

**Saviez-vous** que la Municipalité travaille sur un règlement pour rendre conforme les puisards et les fosses septiques et que le gouvernement du Québec offre des subventions pour ces mises aux normes ?

### Voulez-vous en savoir d'avantage ?

Nous avons la chance d'avoir un conférencier du Groupe Hémisphère, M. Christian Corbeil pour nous informer sur les fosses septiques et leurs impacts sur la nappe phréatique et les plans d'eau. Vous aurez la chance de lui poser vos questions suite à sa présentation.

Lors de l'AGA, vous aurez un petit sondage à compléter pour nous aider à connaître la meilleure façon de vous rejoindre et pour, également, nous donner vos commentaires et suggestions.